

ATTESTATION DE FIN DE STAGE
Confirmation of departure

A FAIRE COMPLETER dans les **7 JOURS QUI SUIVENT LA FIN DU STAGE DANS L'ETABLISSEMENT / ENTREPRISE D'ACCUEIL ET A DEPOSER SUR LE PORTAIL DE MOBILITE DANS LE FORMULAIRE 2024/25 - 3 - SUIVI DE MOBILITE - FIN DE SEJOUR**

Programme de mobilité :

Europe STAGE Erasmus+ Europe STAGE (autre) Hors Europe STAGE Erasmus+ Hors Europe STAGE (autre)

ORGANISME D'ACCUEIL / HOST INSTITUTION

Nom de l'organisme/Name of institution :

Code Erasmus/Erasmus Code (si applicable / if relevant) : (exemple : E MADRID18)

Pays/Country :

ATTESTATION / CERTIFICATE

Nous confirmons que Mme /M venant de l'Université d'Orléans (F ORLEANS01)
We hereby confirm, that Ms/Mr coming from the University of Orléans (F ORLEANS01)

A effectué un stage dans notre établissement / entreprise
performed an internship in our institution / company:

Ce stage s'est terminée le/...../.....
This internship ended on

La date indiquée doit correspondre à votre **dernier jour de présence dans l'établissement d'accueil** (ex. : fin de la période d'examens, de cours, et non votre date effective de départ).

Stage rémunéré : Montant...../ mois (devise :)
The placement is paid : Amount..... / month (currency:)

Stage non rémunéré
The placement is not paid

Nom et statut de la personne responsable dans l'établissement d'accueil (OBLIGATOIRE):
Name and position of the responsible person at the host institution (REQUIRED)

Lieu (OBLIGATOIRE) / Place (REQUIRED) :

Date (OBLIGATOIRE) / Date (REQUIRED) :

ATTENTION : la date de signature doit être égale ou postérieure à la date de fin de séjour

WARNING: the signature date must be equal to or later than the end of stay date.

Signature (OBLIGATOIRE) / Signature (REQUIRED):

Cachet de l'établissement / entreprise (OBLIGATOIRE) :
Stamp of the institution / company (REQUIRED)

Cette attestation ne doit comporter aucune rature ou correction au blanc.
This certificate shall not contain any erasures or alterations.

Cette seconde attestation, à déposer sur le portail de mobilité en fin de séjour, permettra le versement du reliquat des aides financières et, le cas échéant, la rectification de la durée réelle du séjour.